

n°22/056/CP

DECISION
Portant approbation d'un contrat de services pour le logiciel
de gestion et de rédaction des marchés publics

Le Maire de la commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la Délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Considérant le besoin de souscrire un contrat de services pour le logiciel de gestion et de rédaction des marchés publics avec la société 3P SARL, 130 Boulevard de la Liberté 59000 LILLE représentée par Monsieur Frank MARTENS son gérant ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la passation d'un contrat de services pour un logiciel de gestion et de rédaction des marchés publics avec la société 3P SARL, 130 Boulevard de la Liberté 59000 LILLE représentée par Monsieur Frank MARTENS son gérant.

ARTICLE 2 – DIT que le montant du contrat semestriel est de 2 700,00 € HT soit 3 240,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que le présent contrat prend effet dès sa signature pour une durée de 6 mois. Ledit contrat est renouvelable chaque semestre sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2022.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil Municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 17 mars 2022

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



■ Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.